

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

(+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 21/06/2022 Rue de Thisnes 23 - 4280 Crehen

N° Compte BE57 0688 9789 1035

**AGENT VISITEUR** 

Jean François Nibus

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Propriétaire

Responsable des travaux

Dérogations applicables/appliquée

Rue de Thisnes 23 - 4280 Crehen Unité d'habitatic n (m)ison)



## DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Code EAN Numéro du compte

Index jour/nuit Type de coupure générale Câble co not ur - lableau Tension nominate de service

Courant nominal de la protection de branche

NETHYS

Non communiqué

2413933

185290,9/081866,3

Teco VVB 2x2x6 230V - AC 50A

#### → CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Sans o						Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	6, 7
Circuits	Mini jump bipolaire	Mini jump bipolair	Fusible bipolaire	Mini jump bipolaire	10				
Protection	8x 16A 3kA	5x 10/ 3/ .	1 : 50A 6kA	1x 32A 3kA	7				
Section (mm²)	2,5-1,5	2,5-1,5	ó	6	-				
Conclusion	OK	OK	Pas OK	OK					
Les fondations datent	ţ		D'avant le	1/10/1981	Dispositif	différentiel de tête	41	absent	
Type d'électrode de terre			Piquets		Dispositif	Dispositif différentiel "sdb"		absent	
Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$			34,6		Fixation/I	Fixation/Etat/Détérioration matérial		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			Sans objet		Contrôle	Contrôle visuel appareils fixes et/o rn. biles		Pas OK	
Test de continuité			Pas conclu	an	Protectio	Protection contre les contacts officets		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut			Sans objet		Résistan	Résistance générale d'isolement (κ'Ω)		6,78	
Protection contre les contacts indirects			Pas OK		Adéquati	on DPCDR – prise de terre		Pas OK	
			$\boldsymbol{C}$		Adéquati	on protections su intensités	<ul><li>sections</li></ul>	Pas OK	
Le ou les socles de pi	rise en défaut so	nt localisés d	ans	a salle de	bain - la / les chambre(	s) - la véranda - la cave			

# NCLUSION: NON CONF

A la date du 21/06/2022, l'installation élustrique de Rue de Thisnes 23 - 4280 Crehen n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8

septembre 2019 établissant le Livre 1 sur l's installations électriques à basse tension et a très baise tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a pour é sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une ne uvel e visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir libreme. L'organisme agréé pour cette nouvelle y de contrôle.

nature de l'agent





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

44,2022/69115/01:1 RĚ

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents.
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas repérés de manière claire et visible. - 3.1.3.
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. - 5.3.5.1.
- Les bases de fusibles/disjoncteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de calibrage. 5.3.5.5.
- Les conducteurs souples ne sont pas étamés ou pourvus de cosses à sertir. 5.3.5.5. Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résista
- mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. 5.2.1.5
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Le conducteur de protection n'emprunte pas le même chemin que les con ducteurs actifs de l'installation et/ou n'est pas isolé de la même façon que les a tres conducteurs. - 5.4.3.6.
- La section du conducteur principal de protection n'est pas conforme. 5.4.3
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, soclet de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant il faut placer des globes, des cachés, des couvercles
- La prise de terre n'est pas conforme. 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. 1.4. La correspondance entre les moyens de protection contre les contacts indirects et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.;8.2
- riv tion ne sont pas fixés Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de d correctement. - 1.4.
- correcterrient. 1.4.

  Des appareils électriques de classe 0, interdits, sont présents. 4.2.4.3.a.

  Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). - 5.3.5.2.
- Le conducteur de protection n'est pas distribu da s l'entièreté de l'installation (installation d'après 1981). - 5.4.3.6.

- Le câble d'alimentation du tableau principal n'est pa nforme. - 4.4.1.5.;4.3.3.;5.2.7.
- In'y a pas u dispositif différentiel placé à l'or gin » lo l'installation électrique. 4.2.4.3.

  Un dispositif de protection à courant différe tie -résiduel à haute ou très haute sonsibilité ne protège pas comme il se doit cenains circuits où l'eau est présente actrur d'influences externes AD2 ou plus locaux humides). 4.2.4.3.

  Du able VTLB et/ou du câble "côte à c te' n) st pas employé et/ou posé comme il est pur mis
- pe mis Des canalisations électriques, en pose `l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2. Il faut revoir la fixation d'un/des lun inair (s)

- pas inxees confectenent. 5.2. If faut revoir la fixation d'un/des lur inairr (s) Le sectionneur de terre n'est promonome ou est absent. 5.4.3.5. Les connexions ne sont pas r ali se of emanière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en t'ut lemps. 5.4.3.4. La section des conducteurs de protection n'est pas conforme. 5.4.3. Les protections contre les shocs électriques direct et/ou indirect, ou les protections de l'installation électrique s'ot an rés. 9.5. La résistance de dispersion, el el a prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible el aprise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible el qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dis los. 's de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de projection différentielle de tête. 4.2.4.3. Les tableaux de répardion ne sont pas aisément accessibles. 5.3.5.1. Des circuits alim intant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés a no ispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3. Les scoles des pris s de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facte no l'influence. 5.3.5.2.;8.2.1. Des inte n' pit urs et/ou des socles de prises à encastrer dans les parois ne sont pas logès l'an. Les boîtes appropriées. 1.4.2.;5.1.3.1.;8.2.1. Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.

#### **REMARQUES**

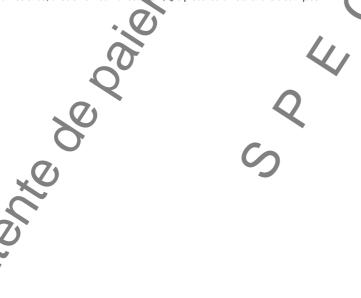
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dé ôt des chémas il puisse y avoir d'au •
- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tour p'a pu être vérifié
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de e fair
- Les socles de prise ne comportent pas de pro octions enfants. La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent machine à
- La liaison équipotentielle suppléme 'aire our la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (émail ou autre)

#### **DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR**

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de la stallation électrique b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur less du lansfert de propriet les des la contrôle de l'installation électrique à l'acheteur less du la contrôle de l'installation électrique à l'acheteur less du la contrôle de l'installation électrique à l'acheteur less du la contrôle de la con

- L'acheteur est tenu :
  a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître l'organisme acte disparaître l'organisme acte de l'installation, les infractions ne constituent pas in danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'es in donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le rela expiré.
  Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiate en le fonctionnaire préposé à la surveillance du Sonice Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirecter ent, la présence d'installations électriques.





 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE' 44,2022/69115/01:1

→ ANNEXES







5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

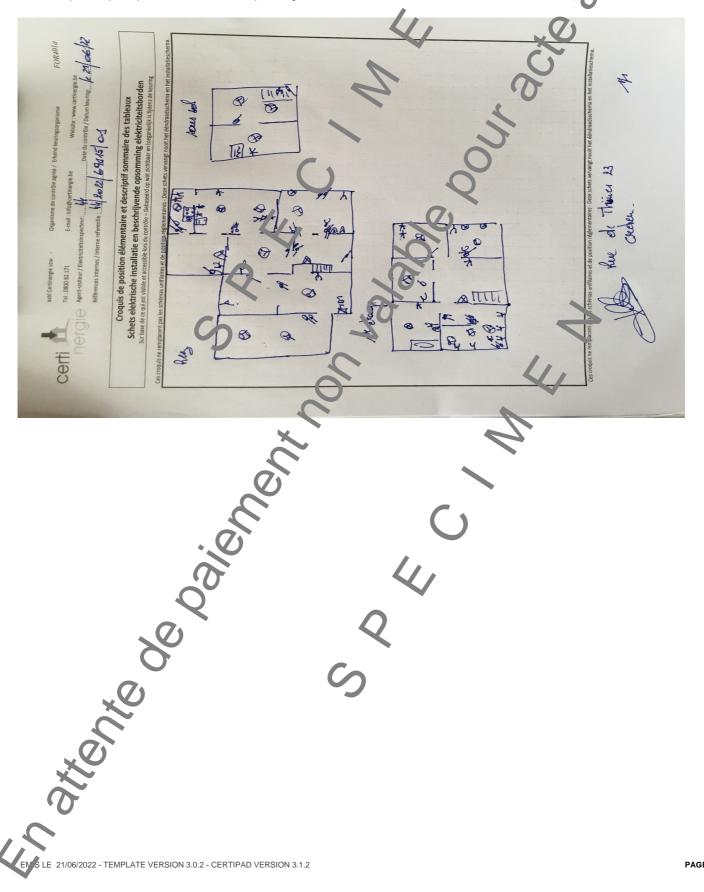
SPECIMEN

RÉ 44, 2022/69115/01:1

#### > ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

# ■ Dès que le compromis est signé :

# Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

## Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

# ■ Dès que l'acte de vente est signé

# Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

# Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

# Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

# Pour de plus amples informations

# SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

